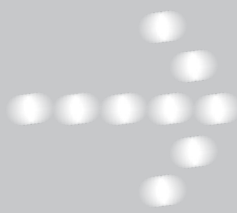
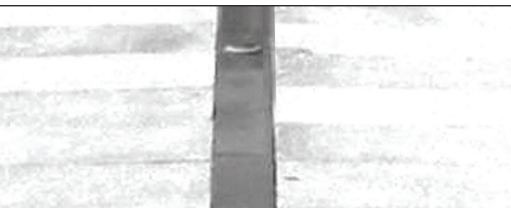




Vendredi
2 avril 2021
N° 479



Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 26 mars 2021

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/
16/17/18/19/20/21/22/23/24/25

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

Ressources humaines

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 26 mars 2021

N° de dossier	TITRE	Page écran
01	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	5
02	AIDE A L'AGRICULTURE	6
03	AIDES AU TOURISME	6
04	ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021	7
05	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	7
06	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - L'INDEPENDANTE DE MESSEI	8
07	SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DES ÉGLISES PROTÉGÉS ET NON PROTÉGÉS	8
08	TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES FACADES ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES LOCAUX A LA DELEGATION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE DE FLERS : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX	9
09	AVENANTS AUX MARCHÉ/ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX PASSES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE COLAS FRANCE	10
10	ROUTE DEPARTEMENTALE N° 209 (DANS L'ORNE) - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 172 (DANS LA SARTHE) - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE REPARATION DE L'OUVRAGE SUR LA RIVIERE LA SARTHE - COMMUNES DE HAUTERIVE (ORNE) ET VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE (SARTHE)	11
11	REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE SUR "LA VEE" - RD 976 - COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE	11
12	CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA CRÉATION D'UN PONT-RAIL SUR LA COMMUNE D'ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES (COMMUNE DÉLEGUÉE DE BATILLY)	12
13	ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE	12
14	ESPACES NATURELS SENSIBLES - MARAIS DU GRAND HAZE - DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000	12
15	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST - ANTENNE NORMANDIE	13
16	CNSA SECTION IV - AVENANT CONVENTION 2021/2022	13

N° de dossier	TITRE	Page écran
17	SOLIDARITE TERRITORIALE	14
18	ACQUISITION DANS LE CADRE DES VOIES VERTES	15
19	POLITIQUE DE REVITALISATION DES CENTRES BOURGS	15
20	ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN	16
21	HARAS NATIONAL DU PIN - PARTICIPATION A LA PROGRAMMATION DE DEUX NOUVEAUX SPECTACLES	16
22	CONVENTION CADRE POUR L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES COLLEGES PUBLICS	17
23	REZZO61 SAISON TOUT PUBLIC 2020-2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE ANDRE MALRAUX DE TRUN	17
24	REZZO61 - REPORT DE DATE - AVENANT N° 2 - COLLEGE ANDRE MALRAUX DE TRUN	17
25	REZZO 61 - SAISON TOUT PUBLIC 2020-2021 - COLLEGE HENRI DELIVET CARROUGES - CONVENTION DE PARTENARIAT	17

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 26 MARS 2021

D. 1. AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 42 particuliers, figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 34 250 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 2 : d'accorder les subventions suivantes au titre des opérations individuelles de plantations de haies bocagères :

Bénéficiaires	Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
Particulier non agricole	Création de haies à plat	270	1	330
	Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère	60	1	
Particulier non agricole	Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère	2 300	1	2 300
Particulier non agricole	Création de haies à plat	200	1	300
	Rénovation de haies existantes ou reconnexion à une maille bocagère	100	1	
	sous-total	2 930		2 930
Commune d'Avoine Le Bourg 61150 Avoine	Commune Création de haies à plat	420	1	420

Commune de Sarceaux 1 rue Montiers 61200 Sarceaux	Commune	Création de haies à plat	285	1	285
		sous total	705		705
		Total	3 635		3 635

La dépense correspondante, soit 3 635 € sera prélevée pour :

- 2 930 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental,
- 705 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental,

Reçue en Préfecture le : 30 mars 2021

D. 2. AIDE A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 26 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 108 454 €

La dépense correspondante, soit 108 454 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 30 mars 2021

D. 3. AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9721 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

Descriptions et lieux d'implantations des projets	Coût HT	Taux de subvention	Montant subvention
Création d'un gîte d'une chambre à Colombiers (2 personnes)	63 800 €	20%	12 000 € (plafond)
Création d'un gîte de 6 chambres + 1 accessible aux personnes à mobilité réduite, au cœur de la Petite cité de caractère de Sées (14 personnes)	87 876 €	20%	15 000 € (*)
		TOTAL	27 000 €

(*) plafond d'aide dans le cadre de la création du gîte dans le centre historique de Sées

La dépense correspondante soit **27 000 €** (12 000 € + 15 000 €) sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder à la SASU GUIL'IMAGE une subvention de 20%, destinée à financer l'installation de panneaux de signalétique, afin d'améliorer l'accès à ses gîtes ruraux à Sainte-Honorine-la-Chardonne, dont le coût est estimé à 2 850 €HT, représentant une dotation maximale de 570 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204141 94, du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 30 mars 2021

D. 4. ATTRIBUTION DES BOURSES DEPARTEMENTALES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de porter le montant des bourses départementales de l'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour les collèges publics et privés ornaïsi à 528 109,50 €

ARTICLE 2 : d'allouer 35 nouvelles bourses départementales de l'enseignement secondaire au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour les collèges publics et privés dont le détail figure en annexe à la délibération pour un montant total de 4 662 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B5004 65 6513 20 bourses sur budget principal départemental 2021.

Reçue en Préfecture le : 29 mars 2021

D. 5. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
NICOLAS JACQUES CONTE - SEES	Remplacement de la vanne de vidange sur les 2 friteuses gaz Charvet	662,64 €
RENE GOSCINNY - CEAUCE	Remplacement de la pompe de lavage du lave-vaisselle	705,53 €
ALBERT CAMUS – TINCHEBRAY-BOCAGE	Remplacement du moteur du lave-vaisselle	1 274,35 €
		2 642,52 €

Reçue en Préfecture le : 29 mars 2021

D. 6. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - L'INDEPENDANTE DE MESSEI

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de **1 500 €** à l'Indépendante de Messei, pour l'acquisition d'instruments de musique.

ARTICLE 2 : de prélever cette subvention de 1 500 € au chapitre 204 imputation B5003 204 20421 311, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études du budget principal 2021, dès réception des factures détaillées et acquittées.

Reçue en Préfecture le : 31 mars 2021

D. 7. SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DES ÉGLISES PROTÉGÉS ET NON PROTÉGÉS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 :

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine privé protégé et non protégé :

• SCI Expression ornaise – Aunou-le-Faucon :	1 798 €
• Belforêt-en-Perche :	1 734 €
• SCI Monteloup – Belforêt-en-Perche :	7 930 €
• Belforêt-en-Perche :	13 522 €
• Association Vivre en famille – Champsecret :	15 000 €
• Association des amis de l'Enfant Jésus de Prague – Damigny	1 885 €
• Longny-les-Villages :	2 474 €
• Mahéru :	2 982 €
• Saint-Cyr-la-Rosière :	13 689 €
• Val-au-Perche :	15 000 €

- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 20422 312, subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations du budget principal 2021.

ARTICLE 2 :

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration du patrimoine public protégé et non protégé :

• Hôpital – Mortagne-au-Perche :	1 827 €
• Parc naturel régional du Perche – Perche-en-Nocé :	15 000 €

- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2021.

ARTICLE 3 :

- ✓ d'attribuer la subvention suivante au titre de la restauration du patrimoine mobilier religieux public :

- Commune de Chandai : 3 428 €
- Commune de Semallé : 1 007 €

- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204141 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études du budget principal 2021.

ARTICLE 4 :

- ✓ d'attribuer les subventions suivantes au titre de la restauration des églises :

- Commune de Longny-les-Villages : 20 000 €
- Commune de Saint-Mard-de-Réno : 20 000 €

- ✓ de prélever ces sommes au chapitre 204 imputation B5007 204 204142 312, subventions d'équipement aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations du budget principal 2021.

ARTICLE 5 : de mandater l'ensemble de ces subventions sur présentation des factures détaillées et acquittées, des notifications officielles de toutes les participations financières obtenues et du budget définitif de l'opération pour les dossiers « patrimoine » et pour les dossiers « églises » des seules factures détaillées et acquittées.

ARTICLE 6 : de fixer la durée de validité de l'ensemble de ces subventions à 4 ans à compter de leur date de notification.

Reçue en Préfecture le : 01 avril 2021

D. 8. TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE DES FACADES ET MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES LOCAUX A LA DELEGATION TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE DE FLERS : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la passation d'avenants n°2 aux marchés de travaux en plus-value comme précisé ci-après ainsi qu'acter une prolongation de délai jusqu'au 15 octobre 2021 pour toutes les entreprises titulaires des marchés de travaux dans le cadre des travaux d'isolation thermique des façades et mise en conformité accessibilité des locaux à la Délégation territoriale d'action sociale de Flers :

Lot n°4 : isolation thermique extérieure/bardage/ravalement attribué à BEQUET à Courgeon (61) (marché 19-038)

Montant du marché :	224 000,00 €HT
Avenant n°1 :	+ 8 696,30 €HT
Avenant n°2 :	+ 3 450,00 €HT
Nouveau montant du marché :	236 146,30 €HT

Lot n°6 : plâtrerie/faux plafonds attribué à MENUISERIE LOUISE à La Coulonche (61) (marché n°19-040)

Montant du marché :	138 818,91 €HT
Avenant n° 1 :	+ 5 530,36 €HT
Avenant n°2 :	<u>+ 5 088,81 €HT</u>
Nouveau montant du marché :	149 438,08 €HT

Lot n°7 : carrelage sol et mur attribué à SCHMITT à Athis-Val-de-Rouvre (61)
(marché n°19-141)

Montant du marché :	19 000,00 €HT
Avenant n°1 :	+ 0,00 €HT (prolongation de délai)
Avenant n°2 :	<u>+ 715,00 €HT</u>
Nouveau montant du marché :	19 715,00 €HT

Lot n°9 : plomberie/chauffage/ventilation/climatisation attribué à SCF à La Ferté-Macé (61) (marché n°19-043)

Montant du marché :	57 548,75 €HT
Avenant n°1 :	+ 6 569,48 €HT
Avenant n°2 :	<u>+ 1 676,70 €HT</u>
Nouveau montant du marché :	65 794,93 €HT

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants ainsi que tous les documents correspondants.

Reçue en Préfecture le : 29 mars 2021

D. 9. AVENANTS AUX MARCHE/ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX PASSES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE COLAS FRANCE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser la conclusion d'avenants de transfert, en faveur de l'entreprise COLAS France qui reprend les droits et obligations des sociétés précédemment titulaires, pour le marché et les accords-cadres suivants :

- Accord-cadre à bons de commande n° 18-019
Travaux courants d'ouvrages d'art – années 2018 à 2021 - Lot 2 AID de la Plaine d'Argentan et d'Alençon - Avenant n° 2
Titulaire actuel COLAS CENTRE OUEST – Alençon (61000)
- Accord-cadre à bons de commande n° 18-021
Travaux courants d'ouvrages d'art – années 2018 à 2021 – Lot 4 AID du Perche - Avenant n° 1
Titulaire actuel COLAS CENTRE OUEST – Alençon (61000)
- Accord-cadre à bons de commande n° 19-021
Travaux de grosses réparations des chaussées du département pour les années 2019-2020 – Lot 3 AID du Pays d'Auge et d'Ouche - Avenant n° 5
Titulaire actuel COLAS IDF NORMANDIE – Vimoutiers (61120)
- Accord-cadre à bons de commande n° 20-059
Réalisation des enduits superficiels sur les routes départementales pour les années 2020 à 2023 – Lot 2 AID de la Plaine d'Argentan et d'Alençon - Avenant n°2
Titulaire actuel COLAS CENTRE OUEST – Alençon (61000)

- Accord-cadre à bons de commande n° 20-060
Réalisation des enduits superficiels sur les routes départementales pour les années 2020 à 2023 – Lot 3 – AID du Pays d’Auge et d’Ouche - Avenant n° 2
Titulaire actuel COLAS IDF NORMANDIE – Agence T.R.L. de Notre-Dame-de-Bondeville (76960)
- Marché n° 20-086
RD9 – Commune de Mauves sur Huisne – Réparation du Pont Catinat sur l’Huisne - Avenant n°1
Titulaire actuel SAS CENTRE BOULARD Ets de COLAS Centre Ouest
- Accord-cadre à bons de commande n° 21-019
Travaux de grosses réparations des chaussées pour les années 2021-2022
Lot 4 AID du Perche – Avenant n°1
Titulaire actuel COLAS IDF NORMANDIE - Vimoutiers (61120)

ARTICLE 2 : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants ainsi que tous les documents y afférents.

Reçue en Préfecture le : 29 mars 2021

D.10. ROUTE DEPARTEMENTALE N° 209 (DANS L'ORNE) - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 172 (DANS LA SARTHE) - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE REPARATION DE L'OUVRAGE SUR LA RIVIERE LA SARTHE - COMMUNES DE HAUTERIVE (ORNE) ET VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE (SARTHE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d’approuver le projet de convention entre le Conseil Départemental de l’Orne et le Conseil Départemental de la Sarthe relative à la réalisation de travaux de réparation de l’ouvrage permettant le franchissement de la rivière « La Sarthe » par la RD 209 à Hauterive et par la RD 172 à Villeneuve-en-Perseigne (département de la Sarthe).

ARTICLE 2 : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tout document nécessaire ultérieurement notamment les pièces financières et administratives à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 30 mars 2021

D.11. REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE SUR "LA VEE" - RD 976 - COMMUNE DE RIVES D'ANDAINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de retenir l’offre variante mieux-disante de l’entreprise SPIE BATIGNOLLES VALERIAN d’OUDALLE (76430) d’un montant de 472 792,68 €HT soit 567 361,22 €TTC, afin de réaliser les travaux de remplacement de l’ouvrage permettant le franchissement de la rivière « La Vée », par la route départementale n° 976 sur la commune de Rives d’Andaine.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces relatives au marché à intervenir ainsi que tous les documents correspondants, y compris l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 30 mars 2021

D.12. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA CRÉATION D'UN PONT-RAIL SUR LA COMMUNE D'ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES (COMMUNE DÉLEGUÉE DE BATILLY)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention relative au financement des études préliminaires pour la création d'un pont-rail à Écouché-les-Vallées (commune déléguée de Batilly) pour un montant de 190 644 € HT, qui sera prélevé au chapitre 204 imputation B4200 204 204162 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de financement de l'étude préliminaire, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçue en Préfecture le : 30 mars 2021

D.13. ESPACES NATURELS SENSIBLES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat 2021–2022 établie avec le Parc naturel régional Normandie-Maine (PNRNM) pour la réalisation d'actions dans les espaces naturels sensibles, fixant la participation financière du Département pour le programme de l'année 2021 détaillé en annexe à la délibération, à 9 225 €, en complément des recettes issues des visites payantes encaissées par le Parc, estimées à 1 375 €

La dépense correspondante, soit 9 225 €, sera imputée au chapitre 011, imputation B4400 011 62268 738 du budget départemental et prélevée sur la TA-ENS.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat.

Reçue en Préfecture le : 30 mars 2021

D.14. ESPACES NATURELS SENSIBLES - MARAIS DU GRAND HAZE - DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet de travaux de restauration de la tourbière et d'aménagement d'équipements agro-pastoraux sur le site du Marais du Grand Hazé.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les subventions européennes au titre du FEADER et celle du Ministère de la Transition écologique dans le cadre d'un contrat Natura 2000 d'une durée de cinq ans, pour la réalisation des travaux de restauration de la tourbière et d'aménagement d'équipements agro-pastoraux sur le site du Marais du Grand Hazé, et à signer tous les documents et pièces s'y référant.

Le montant des travaux et le plan de financement prévisionnel sont détaillés ci-dessous :

Opérations	Montant total des travaux sur 5 ans (HT)	Financement		
		Etat (MTE) 17 %	Europe (FEADER) 63 %	Département 20 %
Restauration de la tourbière de transition et tremblante	13 000 €	2 210,00 €	8 190,00 €	2 600,00 €
Aménagements d'équipements agro-pastoraux	16 422 €	2 791,74 €	10 345,86 €	3 284,40 €
TOTAL	29 422 €	5 001,74 €	18 535,86 €	5 884,40 €

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention, jointe en annexe à la délibération, établie avec la Commune de Bellou-en Houlme autorisant la maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental pour la réalisation de travaux sur la parcelle cadastrée H 228.

Reçue en Préfecture le : 29 mars 2021

D.15. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST - ANTENNE NORMANDIE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'approuver la convention de partenariat établie avec le Conservatoire botanique national de Brest – antenne Normandie pour la mise en œuvre du schéma des Espaces Naturels Sensibles (ENS), fixant la participation financière du Département pour l'année 2021 à 8 605 € et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, imputation B4400 20 2031 738 du budget départemental et prélevée sur la TA-ENS.

Reçue en Préfecture le : 30 mars 2021

D.16. CNSA SECTION IV - AVENANT CONVENTION 2021/2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de modernisation et de professionnalisation des SAAD avec la CNSA, joint en annexe à la délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

ARTICLE 2 : d'approuver l'emploi des fonds de la ligne budgétaire B8500 65 6511211 52 (prestation de compensation du handicap) pour la réalisation des actions à destination des proches aidants de personnes en situation de handicap, à hauteur de 7 000 € maximum en 2021 et 7 000 € maximum en 2022.

ARTICLE 3 : d'approuver le modèle d'avenant des conventions de déploiement avec les porteurs de projets joint en annexe à la délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants ainsi que ceux à intervenir ultérieurement.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout avenant ultérieur avec les porteurs de projets nécessaires à la réalisation des actions issues de la convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager les dépenses dans la limite des montants prévus dans l'annexe 2 de l'avenant à la convention de modernisation et de professionnalisation des SAAD, jointe en annexe à la délibération, dans la limite des montants définis.

Reçue en Préfecture le : 31 mars 2021

D.17. SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-après, au titre de l'aide départementale en faveur de l'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce en milieu rural du Pays du Perche.

Bénéficiaires	Activités	Communes	Objet de l'investissement	Montant Invest HT en €	Montant subvention en €
	Presse	Bellême	Rénovation vitrine	9 384,50	2 815,35
SARL Pépinières JOLY	Pépinière - jardinerie	Serigny (Belforêt en Perche)	Création d'une pépinière-jardinerie	14 136,80	4 241,04
SARL PALBOURSE	Fabrication de palettes	Le Pin la Garenne	Scie mobile	6 856,64	2 057,00
2 dossiers			Total	30 377,94	9 113,39

La dépense correspondante, soit 9 113,39 € sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 – Commerce.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 85 426 € à la SAS LEDOUX NA de Messei pour financer la réhabilitation et l'extension de ses bâtiments industriels à Messei.

Cette aide attribuée au titre des aides de minimis est calculée au taux de 15 % de la dépense éligible soit 569 504 €

Elle sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe à la délibération) avec la SAS LEDOUX NA à Messei, définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 4 : d'accorder une subvention de 84 083 € à la SHEMA pour financer la construction d'un bâtiment industriel sur la zone d'activités Normand'Innov à Caligny, pour la SAS THERMOCOAX.

Cette aide attribuée au titre des aides de minimis est calculée au taux de 20 % de la dépense éligible avec une répartition de 55 % pour le Département et 45 % pour la Région pour les projets supérieurs à 600 000 €HT. Elle prend également en compte les aides de minimis d'un montant de 47 122 € déjà obtenues par le groupe Spirax Sarco auquel la SAS THERMOCOAX appartient.

Elle sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier (jointe en annexe à la délibération) avec la SHEMA et la SAS THERMOCOAX définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide départementale.

ARTICLE 6 : d'accorder une subvention de 10 000 € à la commune d'Athis-Val-de-Rouvre pour financer les travaux d'agrandissement du multiservice de la Commune déléguée de la Carneille, dont le coût est estimé à 133 100 € HT et représentant 20 % d'un montant d'investissement plafonné à 50 000 € HT.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 – Commerce.

Reçue en Préfecture le : 30 mars 2021

D.18. ACQUISITION DANS LE CADRE DES VOIES VERTES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de l'ensemble de la voie verte, sise Commune de Saint-Langis-Lès-Mortagne (parcelles B781, C713, C716, C720, C723, C726, C729, D581, D587, D589, D590, D594, D599, D618 et D620), pour une contenance de 1ha 51a 61ca, pour l'euro symbolique.

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 21 imputation B4400 21 2118 74 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accepter l'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées A360, A371 et B1054 situées sur la commune de Magny-le-Désert dans le cadre du projet de voie verte Briouze – Bagnoles-de-l'Orne Normandie, sans frais de notaire, puisque l'acte d'acquisition sera réalisé sous forme administrative.

ARTICLE 3 : d'autoriser un Vice-président du Conseil départemental dans l'ordre de nomination, à signer les actes d'acquisitions à intervenir sous forme administrative.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

Reçue en Préfecture le : 29 mars 2021

D.19. POLITIQUE DE REVITALISATION DES CENTRES BOURGS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de valider l'attribution d'une enveloppe de 1,25 million € au volet opérationnel de l'appel à projets comme suit :

Porteurs de projet	Intitulé du projet	Coût total HT	Aide du CD61 attribuée
Commune de Messei	Création d'un nouvel espace de vie en cœur de bourg avec la restructuration commerciale de la boulangerie, la création d'un nouvel espace public avec des jardins partagés et un aménagement paysager en vue de l'accueil d'une résidence pour séniors	1 076 047 €	250 000 €
<i>Candidature groupée</i> CDC Vallée de la Haute Sarthe, le Mêle sur Sarthe et Saint Julien sur Sarthe	Revitalisation du pôle mêlois en créant un nouveau quartier dédié aux services à travers la réhabilitation d'une ancienne friche industrielle de 1,5 hectare et en aménageant de nouveaux logements en cœur de bourg	2 415 812 €	500 000 €
<i>Candidature groupée</i> Commune de Tinchebray-Bocage et Commune de Montsecret-Clairefougère	Stratégie de revitalisation des centres-bourgs de Montsecret, Fresnes et Tinchebray : construction d'une MAM à Montsecret, modernisation de la salle communale et du commerce multiservices à Fresnes, création de nouveaux logements et aménagement d'espaces publics à Tinchebray	3 091 723 €	500 000 €
TOTAL		6 583 582 €	1 250 000 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention d'attribution de l'aide départementale avec chacune des collectivités mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 3 : de sélectionner la commune de Carrouges au titre du partenariat avec l'EPF de Normandie et d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat tripartite EPFN, Département de l'Orne et la commune.

Reçue en Préfecture le : 30 mars 2021

D.20. ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions d'adhésion avec les 14 territoires lauréats ornais.

Reçue en Préfecture le : 30 mars 2021

D.21. HARAS NATIONAL DU PIN - PARTICIPATION A LA PROGRAMMATION DE DEUX NOUVEAUX SPECTACLES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer une participation de 50 % de la prestation qui sera réalisée avec un plafond de 50 000 € à l'Etablissement Public Administratif Haras national du Pin permettant de financer l'organisation de deux spectacles de mise en lumière au titre de l'année 2021.

Les crédits correspondants, soit 50 000 € maximum, seront prélevés au chapitre 65 de l'imputation B4260 65 65738 32 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. Le président du Conseil départemental à signer, au nom du département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 30 mars 2021

D.22. CONVENTION CADRE POUR L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DES COLLEGES PUBLICS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention cadre de déploiement d'un espace numérique de travail normand (ENT) pour les collèges publics annexée à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 29 mars 2021

D.23. REZZO61 SAISON TOUT PUBLIC 2020-2021 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE ANDRE MALRAUX DE TRUN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat liant le Conseil départemental de l'Orne et le Collège André Malraux de Trun.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 31 mars 2021

D.24. REZZO61 - REPORT DE DATE - AVENANT N°2 - COLLEGE ANDRE MALRAUX DE TRUN

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 la convention de partenariat liant le Conseil départemental de l'Orne et le Collège André Malraux de Trun.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

Reçue en Préfecture le : 31 mars 2021

D.25. REZZO 61 - SAISON TOUT PUBLIC 2020-2021 - COLLEGE HENRI DELIVET CARROUGES - CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat liant le Collège Henri Delivet de Carrouges et le Conseil départemental de l'Orne.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 31 mars 2021

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE

ARRÊTÉ N° 2021-01 S

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 623
SUR LA COMMUNE DE SABLONS-SUR-HUISNE
(Commune déléguée de Condeau)

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

CONSIDERANT que pour sécuriser la sortie de la voie communale « Le Goulet » qui traverse la voie ferrée, il est nécessaire d'interdire le stationnement ainsi que l'arrêt de chaque côté sur la RD 623, commune de Sablons-sur-Huisne.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er - Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur la RD 623 au carrefour avec la voie communale « Le Goulet » du P.R. 4+860 au P.R. 4+930 dans les deux sens de circulation, sur le territoire de la commune de Sablons-sur-Huisne (commune déléguée de Condeau).

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Sablons-sur-Huisne.

ARTICLE 4 - M. le Directeur général des services du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le - 8 MAR. 2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRÊTÉ N° 2021-02 S

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA RD 623
SUR LA COMMUNE DE SABLONS-SUR-HUISNE
(Commune déléguée de Condeau)

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 2021-01 S
du 8 mars 2021

Le Président du Conseil Départemental de l'Orne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, sur la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'arrêté du 8 mars 2021 règlementant le stationnement sur la RD 623 sur la commune de Sablons-sur-Huisne,

CONSIDERANT que pour sécuriser la sortie de la voie communale « Le Goulet » qui traverse la voie ferrée, il est nécessaire d'interdire le stationnement ainsi que l'arrêt à l'intersection de la RD 623, commune de Sablons-sur-Huisne.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er – L'arrêté n° 2021-01 S du 8 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 - Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur la RD 623 au carrefour avec la voie communale « Le Goulet » du P.R. 4+860 au P.R. 4+930 uniquement dans le sens de circulation Nogent-le-Rotrou/Condeau, sur le territoire de la commune de Sablons-sur-Huisne (commune déléguée de Condeau).

ARTICLE 3 - Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'agence des infrastructures départementales du Perche.

ARTICLE 4 - Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Maire de Sablons-sur-Huisne.

ARTICLE 5 - M. le Directeur général des services du Département de l'Orne
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENCON, le 15 MAR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

ARRETE

Portant constitution de la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ecouché-les-Vallées et Lougé-sur-Maire

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi n° 2005-457 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L121-2, L121-4, L124-5 à L124-8, D124-11, D124-12 et R124-18 et suivants ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 septembre 2018 instituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ecouché-les-Vallées et Lougé-sur-Maire ;

Vu l'ordonnance du tribunal de grande instance d'Argentan du 21 décembre 2018 portant désignation au titre de la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ecouché-les-Vallées et Lougé-sur-Maire du Président et de son suppléant ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux d'Ecouché-les-Vallées et de Lougé-sur-Maire respectivement en date des 17 septembre 2020 et 2 septembre 2020 relatives aux élections des propriétaires titulaires et suppléants ;

Vu la lettre du Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne du 19 janvier 2021 relative à la désignation des exploitants et des personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages ;

ARRETE**Article 1 :**

Une Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) est constituée dans les communes d'Ecouché-les-Vallées et Lougé-sur-Maire.

Article 2 :

Sont nommés membres de cette CIAF :

A titre délibératif :

M. Jean TARTIVEL, Président titulaire
 M. Didier SOYER, Président suppléant
 M. Gérard VIEL, Maire-adjoint d'Ecouché-les-Vallées
 M. Nicolas DROUET, Conseiller municipal de Lougé-sur-Maire

Représentants des propriétaires élus par les Conseils municipaux d'Ecouché-les-Vallées :

M. Frédéric CHAPLAIN 5 route de l'Etre au cœur Batilly 61150 Ecouché-les-Vallées (titulaire)
 Mme Jeannine PEIGNEY Le Bisson 61150 Saint-Brice-sous-Ranes (titulaire)
 Mme Marie-Thérèse BRARD 2 route de la Guilberdière Saint-Ouen-sur-Maire 61150 Ecouché-les-Vallées (suppléante)

de Lougé-sur-Maire :

M. Jean-Claude BRARD Le Val Bougon 61150 Lougé-sur-Maire (titulaire)
 M. Jean-Claude SAUTIVET Le Vaux-Deux 61150 Lougé-sur-Maire (titulaire)
 M. Sylvain GUILLAIS L'Oisivière 61150 Lougé-sur-Maire (suppléant)

Représentants des exploitants proposés par la Chambre d'agriculture pour :
 Ecouché-les-Vallées :

M. Victor FLEURY Le Metz 61150 Joué-du-Plain (titulaire)
 M. Anthony GUESNEROT Le Mesnil Martel Batilly 61150 Ecouché-les-Vallées (titulaire)
 M. Lionel CHAPLAIN L'Etre au Cœur Batilly 61150 Ecouché-les-Vallées (suppléant)

Lougé-sur-Maire :

M. Stéphane GUILLAIS Les Vallées 61150 La Lande-de-Lougé (titulaire)
 M. Ghislain PELLOIN Le bois de Sérans Sérans 61150 Ecouché-les-Vallées (titulaire)
 M. Adrien BRARD Le Val Bougon 61150 Lougé-sur-Maire (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Mme Charline MIGNAN, Association faune et flore de l'Orne 20 rue de Beauséjour 61250 Condé-sur-Sarthe (titulaire)
 M. Joachim CHOLET, Association faune et flore de l'Orne CRIL 51 Rue Principale 61420 Saint-Denis-sur-Sarthon (suppléant)
 M. Mikaël MINNE, Association environnement et vie en Pays de Briouze La Demi Acre Chênedouit 61210 Putanges-Pont-Ecrepin (titulaire)
 M. Ladislas BIEGALA, Association environnement et vie en Pays de Briouze La Courtinière 61210 Sainte-Honorine-la-Guillaume (suppléant)

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages proposées par la Chambre d'agriculture :

M. Franck DENIS, Launay-Morin 61100 La Lande-Patry (titulaire)

M. Régis CHEVALLIER, 14 Avenue du Lac 61170 Coulonges-sur-Sarthe (suppléant)

Fonctionnaires

M. Simon RAOULT, Directeur grands projets au Conseil départemental (titulaire)

M. Dominique TOUTAIN, Chef d'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon au Conseil départemental (suppléant)

M. Frédéric FARIGOULE, Directeur de la gestion des routes au Conseil départemental (titulaire)

M. Christophe CORU, Responsable du centre d'exploitation d'Argentan au Conseil départemental (suppléant)

Le délégué du Directeur départemental des finances publiques

Représentants du Président du Conseil départemental :

M. Thierry CLEREMBAUX, Conseiller départemental du canton de Magny-le-Désert (titulaire)

Mme Maryse OLIVEIRA, Conseillère départementale du canton de Magny-le-Désert (suppléant)

Le représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

A titre consultatif :

Représentants du maître d'ouvrage :

M. Michel PEQUIGNOT, Responsable d'opérations grand projet au Conseil départemental

Article 3 :

Un agent de la direction de la gestion des routes du Conseil départemental assure le secrétariat de la Commission.

Article 4 :

Le siège de la Commission est situé à la mairie de Batilly.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et notifié à chaque membre de la Commission.

Alençon, le 11 mars 2021

Le Président du Conseil départemental de l'Orne



Transmis en Préfecture le : 18 MARS 2021

Christophe de BALORRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de sa publication ou de son affichage.

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles

Service de la protection
maternelle et infantile

Bureau des agréments

Assistants maternels et familiaux

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

✉ ps.def.baamf@orne.fr

Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210311-PSHHPMI17-AR

AVENANT N° 3**à l'AUTORISATION de FONCTIONNEMENT**

STRUCTURE MULTI-ACCUEIL
Rue de la Cave Rouge
61260 – LE THEIL SUR HUISNE

ARTICLE 1 – est ainsi modifié

La communauté de communes du Val d'Huisne est autorisée à gérer et à faire fonctionner une structure multi-accueil située rue de la Cave Rouge – 61260 – **LE THEIL SUR HUISNE** en vue de l'accueil de 20 enfants de 2 mois ½ à 4 ans :

- 17 enfants en accueil régulier
- 3 enfants en accueil occasionnel

selon le tableau de fréquentation suivant depuis le 1^{er} septembre 2015 :

		7h30 – 9h	9h – 16h30	16h30 – 18h30
Période scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	13	20	13
	Mercredi	8	15	8
Vacances scolaires	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	8	15	8

ARTICLE 2 - La direction de la structure est assurée par M^{me} **Adeline DUTHEIL**, éducatrice de jeunes enfants, secondée dans ses fonctions par M^{me} **Emilie CHAUDUN**, éducateur de jeunes enfants à compter du 1^{er} décembre 2010.

ARTICLE 3 - Le contrôle de la structure est assuré par un Médecin de PMI du département de l'Orne, par délégation du Médecin départemental de PMI.

ALENCON, le 11 MAR. 2021
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
 et par délégation
 Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**ARRETE MODIFICATIF
PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2021
EHPAD
« Sainte Venisse »
CETON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'EHPAD « Sainte Venisse » de CETON, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté prix de journée hébergement 2021 de l'EHPAD « Sainte Venisse » de CETON du 21 décembre 2020,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2021,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1er : Le tarif de référence pour l'année 2021 est de :

- Hébergement : 53,04 € ;
- Hébergement temporaire : 53,04 €.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD « Sainte Venisse » de CETON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

- Hébergement : 53,09 € ;
- Hébergement temporaire : 53,09 €.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **11 MARS 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**ARRETE MODIFICATIF
PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2021
EHPAD
« Sainte Venisse »
CETON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'EHPAD « Sainte Venisse » de CETON, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

VU l'arrêté prix de journée hébergement 2021 de l'EHPAD « Sainte Venisse » de CETON du 21 décembre 2020,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2021,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE


Article 1er : Le tarif de référence pour l'année 2021 est de :

- Hébergement : 53,04 € ;
- Hébergement temporaire : 53,04 €.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD « Sainte Venisse » de CETON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

- Hébergement : 53,09 € ;
- Hébergement temporaire : 53,09 €.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210311-PSDAMB029-AR

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **11 MARS 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2021**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
"Les Bruyères"**

**LA LANDE PATRY
ADAPEI**

ADDENDUM annule et remplace l'arrêté du 11 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021/2025 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Internat : 86,55 €,
- Accueil temporaire : 86,55 €,
- Semi-autonomie : 60,58 €.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée « Internat » applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Les Bruyères » de La Lande-Patry est fixé à 87,87 € à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.
- Le prix de journée « accueil temporaire » applicable dans les appartements situés sur la commune de Flers dépendant du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Les Bruyères » de La Lande-Patry est fixé à 87,87 € à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

- Le prix de journée « semi-autonomie » applicable dans les appartements situés sur la commune de Fiers dépendant du foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Les Bruyères » de La Lande-Patry est fixé à **61,51 € à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **12 MARS 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2021**

**Foyer d'hébergement d'E.S.A.T.
« L'Albatros »
L'AIGLE
ADAPEI**

ADDENDUM annule et remplace l'arrêté du 11 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021/2025 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif de référence pour l'année **2021** est de **82,40 €**.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée internat applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « L'Albatros » de L'Aigle est fixé à **80,97 € à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

REPOB
LEVISUIT

ID : 061-226100014-20210312-PSDAMB030-AR

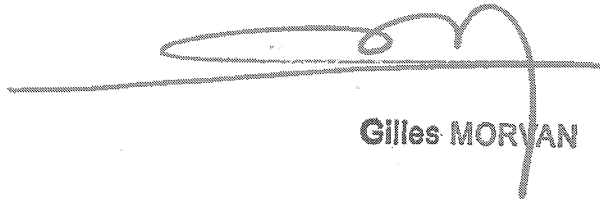
Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **12 MARS 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

Le Directeur général des services

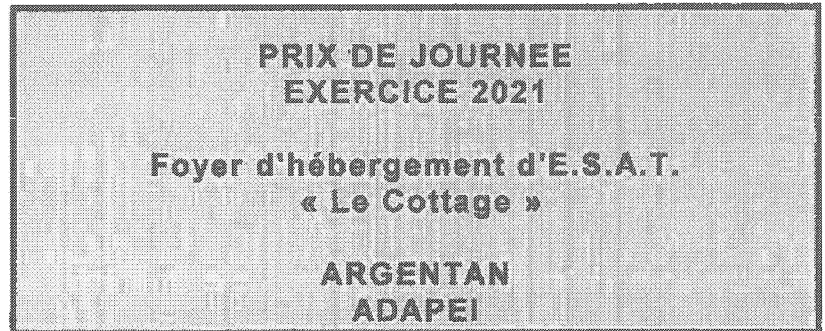


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr



ADDENDUM annule et remplace l'arrêté du 11 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021/2025 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif de référence pour l'année **2021** est de **98,03 €**.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée Internat applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Cottage » d'Argentan est fixé à **98,00 €** à compter du 1^{er} mars et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

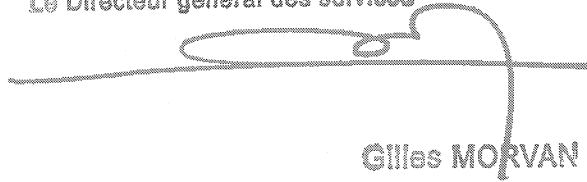
ID : 061-226100014-20210312-PSDAMB033-AR

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT
Année 2021
Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale**

**ALENÇON
ADAPEI**

ADDENDUM annule et remplace l'arrêté du 11 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général en date du 12 juin 2009 approuvant le passage à l'attribution d'une dotation globale pour la facturation des SAVS et SAMSAH,

VU la convention relative au versement de l'aide sociale départementale au service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ADAPEI sous forme de dotation globale en date du 14 janvier 2010,

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé 2021-2025 entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Le service d'accompagnement à la vie sociale créé par l'association ADAPEI sera financé par une dotation globale, versée directement à l'association. Le versement se fera mensuellement par douzième le 20 de chaque mois ou, si ce n'est pas un jour ouvré, le dernier jour ouvré précédent cette date.

Article 2 : Le montant de la dotation globale pour l'année 2020, est fixé à **480 667,00 €**, calculé comme suit :

- total des charges nettes d'exploitation :	480 667,00 €
- incorporation des résultats antérieurs :	0,00 €
- usager hors département :	0,00 €
- dotation globale ornaise :	<u>480 667,00 €</u>

Article 3 : Le prix de journée applicable aux personnes n'ayant pas de domicile de secours dans le département de l'Orne du service d'accompagnement à la vie sociale est fixé à **15,41 € à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**

Le tarif moyen de référence pour l'année 2021 est de 15,40 €.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département, la Directrice générale de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

Alençon, le **2 MARS 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
EXERCICE 2021**

**Foyer de vie
« Les Boutons d'Or »**

**LA LANDE PATRY
ADAPEI**

ADDENDUM annule et remplace l'arrêté du 11 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021/2025 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Tarif moyen théorique : **124,57 €**,
- Internat : **160,44 €**,
- Accueil de jour : **56,15 €**.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée en internat applicable au foyer de vie « Les Boutons d'Or » de La Lande-Patry est fixé à **161,95 €** à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.
- Le prix de journée en accueil de jour applicable au foyer de vie « Les Boutons d'Or » de La Lande-Patry est fixé à **56,68 €** à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210312-PSDAMB035-AR

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

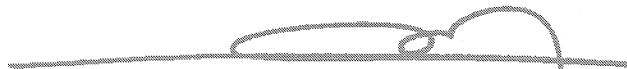
Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **12 MARS 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation**

Le Directeur général des services

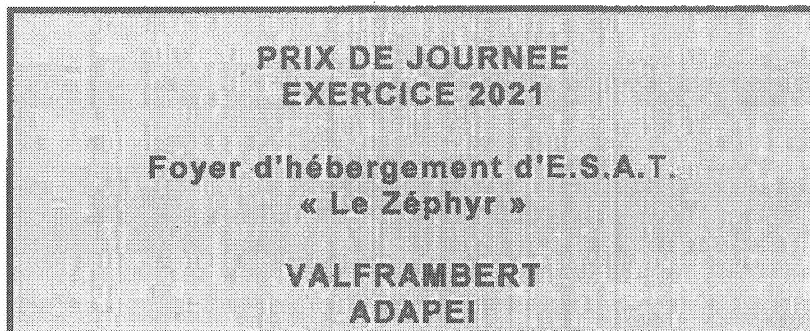


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr



ADDENDUM annule et remplace l'arrêté du 11 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021/2025 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- **Internat : 123,29 €,**
- **Semi-autonomie : 86,30 €.**

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée en **internat** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphyr » de Valframbert est fixé à **121,17 € à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**
- Le prix de journée en **semi-autonomie** applicable au foyer d'hébergement d'E.S.A.T. « Le Zéphyr » de Valframbert est fixé à **84,82 € à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.**

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210312-PSDAMB031-AR

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
 EXERCICE 2021**

**Foyer de vie
 « Les Alizés »**

**VALFRAMBERT
 ADAPEI**

ADDENDUM annule et remplace l'arrêté du 11 février 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021/2025 en cours de négociations, entre l'association ADAPEI, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Tarif moyen théorique : 111,64 €,
- Internat : 158,10 €,
- Accueil de jour : 55,33 €,
- Externat : 50,53 €.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles :

- Le prix de journée internat applicable au foyer de vie « Les Alizés » de VALFRAMBERT est fixé à 157,22 € à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.
- Le prix de journée accueil de jour applicable au foyer de vie « Les Alizés » de VALFRAMBERT est fixé à 55,03 € à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.
- Le prix de journée externat applicable au foyer de vie « Les Alizés » de VALFRAMBERT est fixé à 50,25 € à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le

Service
Affiché

ID : 061-226100014-20210312-PSDAMB034-AR

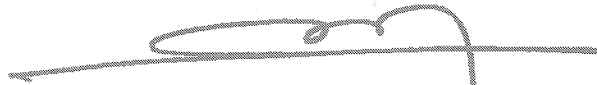
Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 12 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

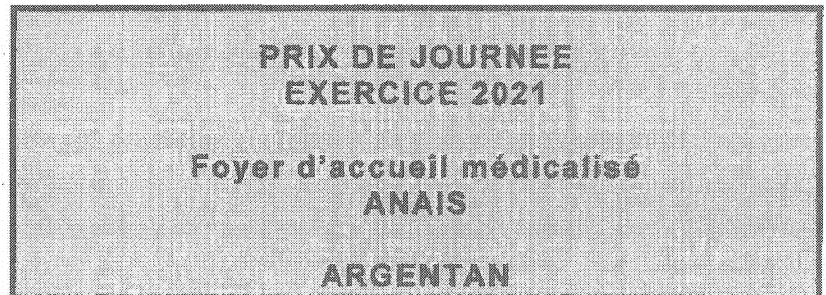


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
☎ 02 33 81 60 44
✉ ps.da.basse@orne.fr



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens envisagé entre la Fondation ANAIS et le Conseil départemental de l'Orne,

VU le courriel en date du 16 février 2021 fixant conjointement la tarification du prix de journée « hébergement » 2021,

CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

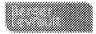
ARRETE

Article 1er : Le tarif de référence pour l'année 2021 est de :

- Accueil de jour : 117,59 € ;
- Hébergement : 180,90 € ;
- Hébergement temporaire : 180,90 €.

Article 2 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée applicables au Foyer d'accueil médicalisé d'ARGENTAN sont fixés à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 de la façon suivante :

- Accueil de jour : 117,46 € ;
- Hébergement : 180,71 € ;
- Hébergement temporaire : 180,71 €.

Envoyé en préfecture le 12/03/2021
Reçu en préfecture le 12/03/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210312-PSDAMB037-AR


Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **12 MARS 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
Service de l'offre de services autonomie
Bureau du suivi des services
et établissements

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 62 90

☎ 02 33 81 60 44

@ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2021
EHPAD
Centre hospitalier
ALENCON**

Dossier suivi par Isabelle ROT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 31/10/2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 03/03/2021,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD Centre hospitalier d'ALENCON sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	467 016,00 €	1 122 470,00 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	509 489,00 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	145 965,00 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 111 970,00 €	1 122 470,00 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500,00 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : **53,46 €**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210322-PSDAMB040-AR

2

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD du Centre hospitalier d'ALENCON sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

	Personnes
	<u>de 60 ans et plus</u>
Hébergement	53,49 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Pôle sanitaire social

Direction dépendance handicap
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau du suivi des services
 et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 62 90
 📠 02 33 81 60 44
 @ pss.ddh.b2se@orne.fr

**PRIX DE JOURNÉE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2021**

**Centre Hospitalier - EHPAD
 L'AIGLE**

Dossier suivi par Isabelle ROT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDÉRANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 31 octobre 2020,

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 02/03/2021


ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes du **Centre Hospitalier - EHPAD de L'AIGLE** sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 825 806,79 €	3 141 453,26 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	983 122,90 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	332 523,57 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	3 120 893,86 €	3 141 453,26 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 559,40 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, les tarifs de référence pour l'année **2021** sont les suivants :

- Hébergement (tarif moyen) : **55,64 €**

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210322-PSDAMB041-AR

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables au Centre Hospitalier - EHPAD de L'AIGLE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

	Personnes
	<u>de 60 ans et plus</u>
Hébergement	55,55 €

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 6 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 22 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
 Service de l'offre de services autonomie
 Bureau des autorisations
 et du suivi des services et établissements
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 44
 @ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
 HEBERGEMENT
 EXERCICE 2021
 EHPAD
 « Les Epicéas »
 TINCHEBRAY BOCAGE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU la convention signée entre le Préfet, le Président du Conseil général et le directeur de l'établissement,

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2021 transmises par l'établissement le 9 novembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Directeur général adjoint des services du Département, directeur du Pôle solidarités, réceptionné le 2 mars 2021,


ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les dépenses et les recettes de l'EHPAD « Les Epicéas » de TINCHEBRAY BOCAGE sont autorisées comme suit :

HEBERGEMENT				
DEPENSES	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	306 152,50 €	1 507 200,66 €
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	782 322,37 €	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	418 725,79 €	
RECETTES	Groupe 1	Produits de la tarification	1 468 219,21 €	1 507 200,66 €
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	898,85 €	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	38 082,60 €	

Article 2 : Compte tenu des articles ci-dessus, le tarif de référence pour l'année 2021 est le suivant :

- Hébergement (tarif moyen) : 57,46 €

Envoyé en préfecture le 22/03/2021	
Reçu en préfecture le 22/03/2021	
Affiché le	
ID : 061-226100014-20210322-PSDAMB042-AR	

Article 3 : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Les Epicéas" de TINCHEBRAY BOCAGE sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

• Hébergement 57,69 €

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le **22 MARS 2021**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210326-PSDAMB038-AR

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie

Service de l'offre de services autonomie

Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.basse@orne.fr

**PRIX DE JOURNEE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2021
EHPAD
"Audelin Lejeune"
SAP EN AUGÉ**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020/2024 entre l'EHPAD "Audelin Lejeune" de SAP EN AUGÉ, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le tableau activité annexe 4 pour 2021,


CONSIDERANT le taux directeur départemental d'évolution 2021 appliqué aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à l'EHPAD "Audelin Lejeune" de SAP EN AUGÉ sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} avril 2021 et jusqu'à la fixation de la tarification 2022 :

• Hébergement temporaire	49,50 €
• Hébergement	49,50 €
• Hébergement 'PHV'	70,98 €

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes,

Envoyé en préfecture le 26/03/2021
Reçu en préfecture le 26/03/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210326-PSDAMB038-AR

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 4 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes officiels du Département de l'Orne.

ALENCON, le 26 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services**


Gilles MORVAN

RESSOURCES HUMAINES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,
 Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,
 Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,
 Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,
 Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,
 Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,
 Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 60 00
 📠 02 33 81 60 73
 @ drh.personnel@orne.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du rendu exécutoire du présent arrêté, l'article 8 relatif à la délégation de signature du Pôle ressources est modifié comme suit :

La délégation de signature prévue à l'article 3-5 est également accordée à :

Art 8-1 : Mme Christine DUBREUIL, chef du bureau de la gestion administrative et comptable, **uniquement** pour les articles 2-8 et 2-9 (pour signer des bons de commandes et des lettres de commandes inférieurs à 2 000€ HT) et 2-12.

Art 8-2 : M. Stéphane COUTURIER, chef d'atelier du CTME, **uniquement** pour les articles 2-8 et 2-9 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 2 000€ HT) et 2-12.

Art 8-3 : En cas d'absence de M. Stéphane COUTURIER, chef d'atelier du CTME, délégation de signature prévue à l'article 8-2 est également accordée à : M. Jacky GOUPIL, réceptionnaire – chef d'atelier adjoint, **uniquement** pour les articles 2-8 et 2-9 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 500€ HT).

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 08 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


 Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 09 MARS 2021
 Affiché le : 09 MARS 2021
 Publié le :
 Rendu exécutoire le : 10 MARS 2021



Direction des ressources humaines

Bureau du personnel
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant délégation du Président du Conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vice-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de délégation de signature de M. Gilles MORVAN, Directeur général des services,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Pôle attractivité territoriale du 12 juillet 2019,

Vu le recrutement de Mme Barbara COURGEY à compter du 3 février 2021,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 3 février 2021, l'article 6 relatif à la délégation de signature du Pôle attractivité territoriale est modifié comme suit :

La délégation de signature prévue à l'article 3-3 est également accordée à :

Art 6-1 : Mme Barbara COURGEY, chef du bureau de la médiathèque départementale, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT), 2-8 et 2-9.

Art 6-2 : Mme Claire AUBRAT, chef du bureau de l'action culturelle et de la diffusion, **uniquement** pour les articles 2-1 (en ce qui concerne le bureau), 2-4 (pour signer des bons de commandes inférieurs à 25 000€ HT), 2-8 et 2-9.

ARTICLE 2 – Le reste sans changement.

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENÇON, le 12 5 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Publié le :

Rendu exécutoire le :

25 MARS 2021

25 MARS 2021

Christophe de BALORRE

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Pôle ressources**

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

✉ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REFORME D'UN VEHICULE ACCIDENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

VU l'état du véhicule Renault Ergos 110, immatriculé AN-082-AF, ayant subi un sinistre le 18 novembre 2020,

VU les conclusions du rapport d'expertise réalisé par le cabinet « Référence Expertise Normandie – Agence d'Alençon » – 14 place Poulet Malassis, le 20 novembre 2020, indiquant que le véhicule est classé économiquement irréparable (dommage estimé à 32 460,38 € TTC alors que la valeur du véhicule avant sinistre est estimée à 12 600 € TTC).

Considérant que le montant des réparations est supérieur à la valeur avant sinistre, le véhicule est déclaré « économiquement irréparable ».

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer le véhicule Renault Ergos 110, immatriculé AN-082-AF,

Article 2 : de céder l'épave à la compagnie d'assurances SMACL pour laquelle celle-ci procédera à l'indemnisation sur la base de sa valeur à dire d'expert.

Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210311-PRBGIA202102RV-AI

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 11 MARS 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de LORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20210311-PRBGIA202102RV-AI

**N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :****2020223456L - 0303****AUTO MATERIEL****Tél. : 0549329997****Courriel : indemnisations-auto@smacl.fr****VIRéf. :****PR-FA-2020/42**

**DEPARTEMENT DE L ORNE
27 BOULEVARD DE STRASBOURG
CS 30528
61017 ALENCON CEDEX**

Niort, le 24 février 2021

Cher(e) sociétaire,

Nous revenons vers vous dans le cadre de l'affaire ci-dessus référencée.

Suite à la réception des documents de cession pour ce véhicule nous tenons à vous informer que nous vous adressons ce jour un virement de 12600€.

Nous vous informons procéder à l'archivage de ce dossier.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Cher(e) sociétaire, à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour la SMACL,
MASSE CHRISTINE

SMACL Assurances
smacl.fr

Direction indemnisations

TSA 67211
CS 20000
79060 NIORT CEDEX 9
Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56



Envoyé en préfecture le 11/03/2021

Reçu en préfecture le 11/03/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210311-PRBGIA202102RV-AI



CERTIFICAT DE CESSION D'UN VÉHICULE D'OCCASION
(à remplir par l'ancien propriétaire et le nouveau propriétaire)
Articles R322-4 et R322-9 du code de la route

N° 15776*01

Exemplaire 1 destiné à l'ancien propriétaire

N/Réf. (à rappeler dans tout échange) : AUTO MATERIEL 0303 - 2020223456L

LE VÉHICULE (à remplir par l'ancien propriétaire)

(A) Numéro d'immatriculation du véhicule : A N 10 B 2 A F 1 (B) Numéro d'identification du véhicule : 3 2 G 0 A 1 0 1 5 1 (C) Date de 1^{re} immatriculation du véhicule : 2 0 1 0 1 2 0 0 3

(D.1) Marque : RENAULT (D.2) Type, variante, version : T35 92 FA (J.1) Genre national : TRA (D.3) Dénomination commerciale : ERGOS 110

Kilométrage inscrit au compteur du véhicule : 1 Nb d'heures de travail : 1161 heures

Présence du certificat d'immatriculation :
 OUI - numéro de formule 2 1 0 1 A 1 B 1 D 0 7 4 1 6 NON - Motif d'absence de certificat d'immatriculation :
 (figure sur le 1^{er} volet du certificat d'immatriculation de type AB-129-C0) ou (i) date du certificat d'immatriculation : _____ (si ancien format d'immatriculation de type 129 AB 4E)

Ancien propriétaire

Personne physique - Sexe : M F Personne morale

Je soussigné(e), DEPARTEMENT DE L'ORNE N° SIRET (le cas échéant) : 2 2 6 1 0 1 0 1 4 0 0 1 3 1 4
 NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE

Adresse complète : 27 Bd de Strasbourg
 N° de la voie Extension (bis, ter.) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
6 1 1 0 1 7 ALENGON Cedex
 Code postal Commune

Certifié (veuillez cocher la case correspondante) : céder céder pour destruction

Le 01/02/2021 à 11h00 le véhicule désigné ci-dessus.

Je certifie en outre (veuillez cocher la case correspondante) :
 Avoir remis au nouveau propriétaire un certificat établi depuis moins de quinze jours par le ministre de l'Intérieur, attestant à sa date d'édition de la situation administrative du véhicule ;
 Que ce véhicule n'a pas subi de transformation notable susceptible de modifier les indications du certificat de conformité ou de l'actuel certificat d'immatriculation ;
 Que ce véhicule est cédé pour destruction à un professionnel de la destruction des véhicules hors d'usage (VHU) portant le n° d'agrément : _____ (Le numéro d'agrément VHU du professionnel acquéreur est obligatoire si le véhicule est une voiture particulière, une camionnette ou un cyclomoteur à trois roues. La liste des professionnels agréés est disponible sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr>).

Fait à ALENGON, le 01/02/2021

Signature de l'ancien propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)

M

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice
Marie-Pierre LAS KEITA

Nouveau propriétaire

Personne physique - Sexe : M F Personne morale

Je soussigné(e), SMACL Assurances N° SIRET (le cas échéant) : 3 0 1 3 0 9 6 0 5 0 0 4 1 0
 NOM, NOM D'USAGE le cas échéant et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE


Né (e) le _____ à _____

Adresse complète : 141 Avenue Salvador Allende
 N° de la voie Extension (bis, ter.) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
7 9 0 3 1 NIORT CEDEX 9
 Code postal Commune

Certifié (veuillez cocher la case correspondante) :
 Acquérir le véhicule désigné ci-dessus aux dates et heures indiquées par l'ancien propriétaire ;
 Avoir été informé de la situation administrative du véhicule.

Fait à NIORT, le _____

Signature du nouveau propriétaire,
(Pour les sociétés : nom et qualité du signataire et cachet)



Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale

Pôle ressources

Direction des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

@ logistique@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REFORME ET CESSION DE VEHICULES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Vu l'état des véhicules ne répondant plus aux besoins de la collectivité (liste jointe en annexe),

Vu, le marché 2020-580, attribué à la société AGORASTORE, pour la fourniture d'une solution de vente aux enchères par Internet de biens mobiliers réformés (groupement d'achat G6 Normand)

Vu les propositions de reprises de véhicules sur le site des enchères électroniques AGORASTORE,

Considérant que les offres sont conformes

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer quatre véhicules du Conseil départemental figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2 : de prendre acte de la vente des véhicules suivants sur le site des enchères électroniques, pour un montant total de 8 051 €, soit :

Véhicules - matériels	N° immatriculation	Prix de vente
Fiat Fiorino	CJ-376-AD	1 462,00 €
Renault Master II	AN-003-AD	3 150,00 €
Peugeot 107	8638 VE 61	1 875,00 €
Peugeot Bipper	AD-903-BT	1 564,00 €
TOTAL VENTE		8 051,00 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.


ALENÇON, le 18 MARS 2021
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° de lot	Véhicules - matériels	N° Immatriculation	Année d'immatriculation	Kilométrage	Energie	DATE DE VENTE	DATE DE RETRAIT	Prix de vente	Prime à la conversion	Acheteurs / Intermédiaire
1536	Fiat FIORINO	CJ-376-AD	2012	189850	GO	20/01/2021	22/01/2021	1 462,00 €		AGORASTORE
1537	Renault Master	AN-003-AD	2003	215240	GO	21/01/2021	26/01/2021	3 150,00 €		AGORASTORE
1546	Peugeot 107	8638 VE 61	2007	140220	GO	26/01/2021	05/02/2021	1 875,00 €		AGORASTORE
1548	Peugeot BIPPER	AD-903-BT	2009	222181	GO	29/01/2021	04/02/2021	1 564,00 €		AGORASTORE
				214360	TOTAL DES VENTES			8 051,00 €		



Envoyé en préfecture le 18/03/2021
 Reçu en préfecture le 18/03/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210318-PRBGIA202104RV-AI

PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REFORME D'UN VEHICULE ACCIDENTE

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU l'état du véhicule PEUGEOT BIPPER, immatriculé AF-461-VS, ayant subi un sinistre le 24 janvier 2021,

VU les conclusions du rapport d'expertise réalisé par le Cabinet « Référence Expertise Normandie » - agence d'Alençon-Flers – 14 place Poulet Malassis – 61005 ALENCON cedex, le 2 février 2021, indiquant que le véhicule est classé économiquement réparable (dommage estimé à 2 934,63 € TTC, avant démontage et contrôle d'usage, alors que la valeur du véhicule avant sinistre est estimée à 3 000,00 € TTC.).

Considérant que le montant des réparations est quasiment égal à la valeur du véhicule avant sinistre, et suivant les conseils de l'expert, il a été décidé de le céder à notre assureur.

DECIDE

Article 1^{er} : de réformer le PEUGEOT BIPPER, immatriculé AF-461-VS.

Article 2 : de céder ce véhicule à la compagnie d'assurances SMACL pour lequel celle-ci procédera à l'indemnisation sur la base de sa valeur à dire d'expert, soit 3 000,00 €.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 18 MARS 2021
 LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication



N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

2021006011P - 0303

AUTO MATERIEL

Tél. : 0549329997

Courriel : indemnisations-auto@smacl.fr

V/Réf. :

PR-FA-2021/03

**DEPARTEMENT DE L'ORNE
27 BOULEVARD DE STRASBOURG
CS 30528
61017 ALENCON CEDEX**

Niort, le 5 mars 2021

Cher(e) sociétaire,

Nous revenons vers vous dans le cadre de l'affaire ci-dessus référencée.

Suite à votre mail nous prenons note que votre véhicule a été retiré le 04 février.

Nous vous adressons par conséquent un virement de 3000€ et procédons au classement de ce dossier.

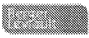
Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Nous vous prions de croire, Cher(e) sociétaire, à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

**Pour la SMACL,
MASSE CHRISTINE**



Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des allocations et parcours d'insertion
 Mission allocation / contrôle / maîtrise des risques
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541- 61017 ALENCON Cedex
 Tel : 02 33 81 63 17
 Fax : 02 33 81 60 44
 Mail : ps.dids.macmr@orne.fr

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
 Reçu en préfecture le 23/03/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20210322-PSSABSCSBD63-AI

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FRAUDE AU RSA – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DU DEPARTEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-2 et L 3221-10-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 262-50, R 262-7 et D 262-4

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017 par laquelle le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour se constituer partie civile au nom du Département lorsque celui-ci a subi un préjudice et tenter en son nom toute action en justice,

CONSIDERANT que Madame _____ a volontairement dissimulé avoir résidé à l'étranger 196 jours en 2017, 125 jours en 2018 et 253 jours en 2019 pour prétendre indûment au versement du RSA,

CONSIDERANT que la non-déclaration de cette situation a conduit au versement indu du RSA d'un montant de 7 748,71 € (sept mille sept cent quarante-huit euros et soixante-et-onze centimes) pour la période allant de novembre 2017 à septembre 2019.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de défendre les intérêts du Département et de me constituer partie civile en son nom contre Madame _____ pour les motifs évoqués ci-dessus.

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Alençon, le 22 MAR. 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210324-DECAJFP240321-AI



Pôle solidarités
 Direction de l'action sociale territoriale
 et de l'insertion
 Bureau des Allocations et Parcours
 d'insertion
 Mission Allocations/Contrôle
 13, rue Marchand Saillant
 CS 70541
 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 64 47
 ☎ 02 33 81 60 44
 @ ps.dids.macmr@orne.fr
 Affaire suivie par A.BOUTELOUP

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEFENSE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN -
RECOURS DE MADAME – DECISION D'INDU RSA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de Balorre à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

CONSIDERANT la requête n°2100121-1 déposée devant le Tribunal Administratif de Caen par Madame et tendant à la réformation de ma décision du 22 septembre 2020 confirmant la constatation d'un indu RSA par la CAF de l'Orne.

DECIDE

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans le contentieux l'opposant à Madame

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 24 mars 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre de la présente décision peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmo@orne.fr

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210326-PRBGIA202105CV-AI

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Objet : Mise à disposition de locaux au profit
 Du GIP « Le Pays d'Alençon »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision du Président du Conseil Départemental en date du 19 avril 2017, décidant de la mise à disposition à titre précaire de locaux, au profit du GIP « Le Pays d'Alençon »,

Vu la convention de mise à disposition à titre précaire, de locaux, situés à Alençon à l'Hôtel du Département, au 1^{er} étage du bâtiment 9,

Considérant les modifications des conditions d'occupation des locaux : déménagement du GIP « Le Pays d'Alençon » vers des locaux, situés à Alençon à l'Hôtel du Département, au rez-de-chaussée du bâtiment 5, et quotité du temps de travail pour le GIP passant de 50 % à 41 %,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la mise à disposition précaire de locaux situés 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, au profit du GIP « Le Pays d'Alençon », soit trois bureaux au rez-de-chaussée du bâtiment n° 5, pour une surface de 74.75 m², à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 12 années, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210326-PRBGIA202105CV-AI

Article 2 : Cette convention d'occupation à titre précaire, sur une quotité ~~de temps de travail de 41,76~~, est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire à régler à terme échu, destinée à couvrir les charges de fonctionnement du bâtiment, y compris le coût des fluides et les frais de ménage.

Pour l'année 2021, la redevance forfaitaire est fixée à 2 300,00 €.

Cette redevance sera réévaluée chaque début d'année selon l'évolution de l'indice ILAT, l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2020, soit 114,23.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 26 MARS 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20210326-PRBGIA202105CV-AI

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES A ALENÇON

PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

AU PROFIT DU GIP PAYS D'ALENÇON

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le **Département de l'Orne**, collectivité territoriale ayant son siège social 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, dûment autorisé à l'effet des présentes par décision du

ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et

Le **GIP Le Pays d'Alençon**, ayant son siège 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, représenté par M. Régis CHEVALLIER, en qualité de Président, dûment habilité par autorisation du 10 mars 2021,

ci-après dénommé « le preneur »,

D'autre part,

EXPOSÉ :

Vu la convention, signée le 25 avril 2017 entre le Département et le GIP Le Pays d'Alençon, de mise à disposition, à titre précaire, de locaux, dans le bâtiment 9 du site de l'Hôtel du Département, 27 boulevard de Strasbourg à Alençon,

Considérant les modifications des conditions d'occupation des locaux : déménagement du bâtiment 9 au bâtiment 5, quotité du temps de travail pour le GIP passant de 50 % à 41 %,

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le Département de l'Orne met à disposition du GIP Pays d'Alençon, des locaux composés de trois bureaux, situés au rez-de-chaussée du bâtiment n°5 à l'Hôtel du Département à Alençon, pour une surface totale de 74.75 m² (cf. plan en annexe 1).

Article 2 : Durée

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un an. A l'issue de cette période, la convention est renouvelable tacitement d'année en année sans que sa durée totale ne puisse dépasser douze années.

En conséquence, la présente convention expirera au plus tard le 31 décembre 2032.

Article 3 : Résiliation

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité et sans avoir à fournir de justificatif, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois pour le preneur, et de six mois pour le Département.

La présente convention pourra également faire l'objet d'une résiliation par le Département en cas de non-respect d'une des clauses de la convention par le preneur, dans le délai d'un mois après mise en demeure restée sans effet.

Article 4 : Entretien des locaux

Le Département devra entretenir les locaux mis à disposition de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention.

Le Département prend à sa charge toutes les charges d'entretien des locaux, les contrôles périodiques réglementaires et la maintenance des extincteurs.

Article 5 : Redevance d'occupation

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire, sur une quotité de temps de 41 %, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire de 2 300 euros pour l'année 2021, destinée à couvrir les charges de fonctionnement du bâtiment, y compris le coût des fluides et les frais de ménage.

Cette redevance sera versée annuellement à terme échu, sur émission d'un titre de recette par le Département (au mois de novembre).

Cette redevance sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice ILAT, l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2020 :114,23.

Article 6 : Assurances

Le preneur devra fournir tous les ans une attestation d'assurance en responsabilité civile, le Département ne pouvant être inquiété pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Fait à Alençon le
En deux exemplaires

Pour le Groupement d'Intérêt Public,
Le Président du Pays d'Alençon,

M. Régis CHEVALLIER

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

M. Christophe de BALORRE